

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 22 du 7 juin 2018**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 5**

**INSTRUCTION N° 12/ARM/CEMM/CAB/CHAN**  
relative à la médaille de la protection militaire du territoire.

*Du 19 mars 2018*

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « chancellerie ».*

**INSTRUCTION N° 12/ARM/CEMM/CAB/CHAN relative à la médaille de la protection militaire du territoire.**

*Du 19 mars 2018*

NOR A R M B 1 8 5 0 8 5 4 J

---

*Références :*

Décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 (JO n° 161 du 14 juillet 2015, texte n° 15 ; signalé au BOC 33/2015 ; BOEM 202.2.15.15).

Arrêté du 13 juillet 2015 (JO n° 161 du 14 juillet 2015, texte n° 16 ; signalé au BOC 33/2015 ; BOEM 202.2.15.15).

Arrêté du 1er décembre 2015 (JO n° 288 du 12 décembre 2015, texte n° 23 ; signalé au BOC 2/2016 ; BOEM 202.2.15.15).

Arrêté du 5 avril 2016 (JO n° 83 du 8 avril 2016, texte n° 14 ; signalé au BOC 17/2016 ; BOEM 202.2.15.15).

Arrêté du 5 avril 2016 (JO n° 83 du 8 avril 2016, texte n° 15 ; signalé au BOC 17/2016 ; BOEM 202.2.15.15).

Arrêté du 5 avril 2016 (JO n° 83 du 8 avril 2016, texte n° 16 ; signalé au BOC 17/2016 ; BOEM 202.2.15.15).

Instruction n° 12943/DEF/CAB/SDBC/DECO du 16 juillet 2015 (BOC n° 42 du 24 septembre 2015, texte 3 ; BOEM 202.2.15.15).

Décision du 19 juillet 2017 (n.i. BO ; JO n° 169 du 21 juillet 2017, texte n° 5).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 202.2.15.15

*Référence de publication :* BOC n° 22 du 7 juin 2018, texte 5.

---

**Préambule.**

Le décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 cité en référence porte création de la médaille de la protection militaire du territoire. Il fixe les conditions générales d'attribution de cette médaille ainsi que la forme de l'insigne et de la barrette.

La médaille de la protection militaire du territoire est destinée à récompenser les militaires pour leur participation effective à des opérations militaires de protection décidées par le gouvernement et menées sur le territoire national.

La présente instruction en précise les modalités d'application.

**1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION.**

La médaille de la protection militaire du territoire (MPMT) ne peut être attribuée seule. Elle est obligatoirement assortie d'une ou plusieurs agrafes en bronze rappelant les missions concernées. L'autorisation de port ne peut donc être obtenue qu'une fois les conditions d'attribution d'une agrafe réunies.

### **1.1. Agrafe « Sentinelle ».**

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 7 janvier 2015, à la mission « Sentinelle », pendant une durée minimale de 60 jours, continus ou discontinus.

### **1.2. Agrafe « Harpie ».**

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008, sur le territoire du département et de la région d'outre-mer de Guyane, à la mission « Harpie », pendant une durée minimale de 30 jours, continus ou discontinus.

### **1.3. Agrafe « Égide ».**

#### ***1.3.1. Généralités.***

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, sur le territoire national à des missions de protection des emprises militaires, des bâtiments publics de l'État, des organisations internationales et des missions diplomatiques et consulaires, pour une durée minimale de 60 jours, continus ou discontinus.

Ouvrent également droit les militaires qui ont participé à 20 vols de surveillance dans le cadre de ces missions.

La liste des activités ouvrant droit à l'agrafe « Égide » est définie en annexe I.

#### ***1.3.2. Cas particulier lié à certaines unités.***

Les marins affectés au sein d'unités dont la mission principale est en rapport avec les activités correspondantes à l'agrafe « Égide » peuvent prétendre à cette agrafe après 30 mois d'affectation.

La liste des unités ouvrant droit à l'agrafe « Égide » après 30 mois d'affectation est définie en annexe I.

### **1.4. Agrafe « Jupiter ».**

#### ***1.4.1. Généralités.***

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, aux missions de sûreté et de sécurité menées au profit des forces stratégiques sur le territoire national, pour une durée minimale de 60 jours, continus ou discontinus.

Ouvrent également droit les militaires qui ont participé à 20 vols de surveillance dans le cadre de ces missions.

La liste des activités ouvrant droit à l'agrafe « Jupiter » est définie en annexe II.

#### ***1.4.2. Cas particulier lié à certaines unités.***

Les marins affectés au sein d'unités dont la mission principale est en rapport avec les activités correspondantes à l'agrafe « Jupiter », ouvrent droit à cette agrafe après 30 mois d'affectation.

La liste des unités ouvrant droit à l'agrafe « Jupiter » après 30 mois d'affectation est définie en annexe II.

## **1.5. Agrafe « Trident ».**

### **1.5.1. Généralités.**

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, aux missions de surveillance et de protection des espaces aériens, maritimes et terrestres sur le territoire national, pour une durée minimale de 60 jours, continus ou discontinus.

Ouvrent également droit les militaires qui ont participé à 20 vols de surveillance dans le cadre de ces missions.

La liste des activités ouvrant droit à l'agrafe « Trident » est définie en annexe III.

### **1.5.2. Cas particulier lié à certaines unités.**

Les marins affectés au sein d'unités dont la mission principale est en rapport avec les activités correspondantes à l'agrafe « Trident », ouvrent droit à cette agrafe après 30 mois d'affectation.

La liste des unités ouvrant droit à l'agrafe « Trident » après 30 mois d'affectation est définie en annexe III.

## **2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION.**

### **2.1. Décision d'attribution.**

Les décisions d'attribution sont du ressort des autorités militaires de premier niveau (AM1) ou assimilées ou des autorités supérieures dont elles relèvent, pour le personnel d'active ainsi que pour le personnel de la réserve affecté.

Pour le personnel radié des contrôles de l'activité et le personnel réserviste non affecté, le signalement se fait directement auprès du bureau chancellerie du bureau « réserve militaire » de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM/PM3) qui examinera les demandes au cas par cas, au vu des pièces justificatives, et délivrera une attestation de droit au port.

### **2.2. Comptabilisation et suivi des activités ouvrant droit à la médaille de la protection militaire du territoire.**

Les autorités précitées sont responsables de la comptabilisation et du suivi des activités ouvrant droit à la MPMT. Pour cela, elles organisent au sein de leur formation la validation et le suivi des jours d'activité comptant pour l'une et l'autre des agrafes de cette décoration. Assistées de leur BARH/BAPM ou SAP de rattachement, elles s'assurent de la saisie des activités ouvrant droit à la MPMT dans le SIRH (Rh@psodie) (1).

Elles fournissent aux militaires débarquant en fin d'affectation ou en fin de mise pour emploi, qui n'auraient pas validé la totalité des 60 jours requis, un relevé d'activités (2) comptant pour la MPMT.

### **2.3. Port de la médaille.**

Le droit au port de la médaille est matérialisé par la délivrance aux ayants droit d'un diplôme conforme au modèle donné en annexe IV.

Les BARH/BAPM ou SAP de rattachement des ayants droit mettent à jour le dossier informatique des intéressés dans le SIRH (Rh@psodie).

#### 2.4. Remise de la médaille.

Le droit au port de la médaille n'est pas subordonné à une remise de celle-ci.

La MPMT est portée après les médailles commémoratives françaises.

#### 2.5. Délivrance de la médaille.

Les bénéficiaires de la MPMT doivent se procurer l'insigne et les agrafes à leurs frais.

### 3. CAS PARTICULIER DES CENTRES OPÉRATIONNELS DE LA MARINE ET DU CENTRE OPÉRATIONNEL DES FORCES SOUS-MARINES ET DE LA FORCE OCÉANIQUE ET STRATÉGIQUE.

Les militaires affectés dans les Centres opérationnels de la marine (COM) et au Centre opérationnel des forces sous-marines et de la force océanique et stratégique (CENTOPS FSM) peuvent prétendre à la MPMT s'ils sont engagés pendant une durée minimale de 60 jours continus ou discontinus au titre d'une opération listée dans les annexes de la présente instruction.

Par « jour d'engagement », il faut entendre :

- 24 heures sur site (fonctions de permanence ou de quart) ;

ou

- une journée en poste dans un dispositif de crise ou au profit d'une opération affectant significativement la journée, au-delà de l'engagement normal de l'intéressé dans ses fonctions habituelles.

La décision de rattachement à une agrafe des activités concernées est du ressort de l'AM1.

#### 4. RÈGLES DE RÉTROACTIVITÉ.

Conformément aux arrêtés cités en référence, la MPMT avec agrafes « Égide », « Jupiter » et « Trident » peut être attribuée, à titre rétroactif, aux militaires réunissant les conditions depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour ce faire, les demandes seront motivées en se basant sur l'historique des affectations des demandeurs et sur les pièces justificatives qu'ils seront en mesure de fournir (exemple : attestation de fin de séjour, compte-rendu de mise pour emploi, fiche individuelle du marin, etc.).

#### 5. RÈGLES DE NON CUMUL.

S'il est possible de cumuler les jours de plusieurs missions ouvrant droit à la même agrafe (exemple : pour l'agrafe « Égide » : 15 jours d'alerte NEDEX GRIP + 45 jours CUIRASSE), il n'est en revanche pas possible :

- de cumuler des activités au titre de deux agrafes différentes pour atteindre les 60 jours requis (exemple : 30 jours SURLANT (« Trident ») + 30 jours créneaux CECLANT (« Jupiter ») ne permettent pas d'attribuer la MPMT) ;

- quand la durée d'affectation est le critère d'attribution, de concourir pour plusieurs agrafes au titre du même temps d'affectation.

En revanche, quand la situation se présente, un marin peut se voir attribuer une agrafe dès qu'une condition est remplie (cas d'un marin ouvrant droit à l'attribution d'une agrafe après 30 mois d'affectation qui aurait, par ailleurs, effectué 60 jours d'activités comptant pour la même agrafe).

## 6. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,*

Nicolas BEZOU.

---

(1) Dans l'infotype 9300 « Activités », sous type « LUTT », onglet « Données RH », les types d'activités PEMP – PNUC – PMAR ont été créés à cet effet.

(2) Format libre.

ANNEXE I.  
**AGRAPHE « ÉGIDE » : PROTECTION DES EMPRISES.**

1. ACTIVITÉS OUVRANT DROIT.

ACTIVITÉS RESSOURCES HUMAINES À SAISIR.	MISSIONS.	ZONE.	DÉNOMINATION. DIRECTIVE DU CONTRÔLEUR OPÉRATIONNEL.	OBSERVATION(S).
PEMP (Jours comptant pour l'attribution de l'agrafe ÉGIDE)	Protéger les emprises militaires, les bâtiments publics de l'État	/	NEDEX GRIP (intervention sur engins improvisés)	Alerte à 2h des 3 GPD 1 jour d'alerte à 2h = 1 jour comptant pour l'attribution de l'agrafe.
		/	CUIRASSE	1 jour de mission = 1 jour comptant pour l'attribution de l'agrafe.

2. LISTE DES FORMATIONS OUVRANT DROIT APRÈS 30 MOIS D'AFFECTATION.

GROUPEMENTS DES FUSILIERS MARINS (GFM).	COMPAGNIES DE FUSILIERS MARINS (CIFUSIL).
GFM Brest	CIFUSIL Cherbourg
GFM Toulon	CIFUSIL Lann-Bihoué
	CIFUSIL Lanvéoc-Poulmic
	CIFUSIL France-Sud
	CIFUSIL Île Longue
	CIFUSIL Rosnay
	CIFUSIL Sainte-Assise

Cas particulier : dans toutes les unités, le personnel désigné par son commandement par le biais d'un ordre particulier, comme porteur d'un « armement de riposte » ouvre droit à la MPMT avec agrafe « Égide » après 30 mois d'affectation (sous réserve d'avoir occupé cette fonction pendant toute la période).

Cette fonction, nécessitant le maintien de qualifications spécifiques, représente une alerte permanente de protection des emprises directement à l'état de la menace sur le territoire national.

Remarque : il n'est pas possible de concourir simultanément pour plusieurs agrafes au titre d'une même affectation.

ANNEXE II.  
**AGRAFE « JUPITER » : SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DES FORCES STRATÉGIQUES.**

1. ACTIVITÉS OUVRANT DROIT.

ACTIVITÉ RESSOURCES HUMAINES À SAISIR.	MISSIONS.	ZONE.	DÉNOMINATION. DIRECTIVE DU CONTRÔLEUR OPÉRATIONNEL.	OBSERVATION(S).
PNUC (Jours comptant pour l'attribution de l'agrafe JUPITER)	Sûreté et sécurité des forces stratégiques	MÉDITERRANÉE	CHAMINOP	1 jour de mission ou d'alerte ASM = 1 jour comptant pour l'attribution de l'agrafe.
			ORQUE	
		ATLANTIQUE	ÉPAULARD	
			DAMIER	
			Créneaux CECLANT	
		MANCHE	NEPTUNE	
		/	Toute opération de protection des emprises, des vecteurs et des espaces de déploiement des forces stratégiques, couverte par une directive du contrôleur opérationnel.	
			MEC SNA/SNLE	
			ALERTE FASM/FREMM/PHM (ASM) ≤ à 24h ALERTE CMT (dissuasion/protection) ≤ à 24h	



2. LISTE DES FORMATIONS OUVRANT DROIT APRÈS 30 MOIS D'AFFECTION.

COMPAGNIES DE FUSILIERS MARINS (CIFUSIL).	CENTRES DE TRANSMISSIONS DE LA MARINE (CTM).
CIFUSIL France-Sud	CTM France-Sud
CIFUSIL Rosnay	CTM Rosnay
CIFUSIL Sainte-Assise	CTM Sainte-Assise
CIFUSIL Ile Longue	CTM Kerlouan
COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME.	/
Île Longue	

Remarque : il n'est pas possible de concourir simultanément pour plusieurs agrafes au titre d'une même affectation.

ANNEXE III.  
**AGRAFE « TRIDENT » : PROTECTION DES APPROCHES MARITIMES.**

1. ACTIVITÉS OUVRANT DROIT.

ACTIVITÉ RESSOURCES HUMAINES À SAISIR.	MISSIONS.	ZONE.	DÉNOMINATION. DIRECTIVE DU CONTRÔLEUR OPÉRATIONNEL.	OBSERVATION(S).
PMAR (Jours comptant pour l'attribution de l'agrafe TRIDENT)	Surveillance et protection des espaces maritimes	MÉDITERRANÉE	SURMED OC	1 jour de mission = 1 jour comptant pour l'attribution de l'agrafe.
			SURMED CENT	
			Sûreté du PA et des SNA dans les entrées/sorties de Toulon	
			Surveillance des chenaux d'accès aux ports d'importance vitale (Marseille-Fos, Toulon, Bastia)	
			PPSM/VIGIMER (y compris alertes ≤ à 24h)	
			SURMINES MED	
		ATLANTIQUE	SURLANT	
			VIGIMER (y compris alertes ≤ à 24h)	
			SURMINES ATL	
		MANCHE	VIGIMER (y compris alertes ≤ à 24h)	
			SURMINES MANCHE	
		OCÉAN INDIEN	Mission TAAF	
			SURMAR CMZ	
			TRDI	
			Mission ORCA	
		PACIFIQUE	SURMAR	
GUYANE	SURMAR			
ANTILLES	SURMAR			

Cas particulier : le personnel dont la participation à la permanence opérationnelle (PO) impose la présence sur site pendant 24 heures peut prétendre à l'attribution de l'agrafe « TRIDENT » après 60 jours de permanence (1 jour de permanence de 24 heures = 1 jour comptant pour l'agrafe « TRIDENT »).

2. LISTE DES FORMATIONS OUVRANT DROIT APRÈS 30 MOIS D'AFFECTATION.

GROUPES DE PLONGEURS DEMINEURS (GPD).		
GPD Atlantique	GPD Manche	GPD Méditerranée
ORGANISMES PARTICIPANT À LA SURVEILLANCE DES APPROCHES MARITIMES (CROSS, MRCC et PC AEM).		
Med La Garde	Med en Corse	Étel
Jobourg	Gris-nez	Corsen
Antilles-Guyane	Papeete	Mayotte
Réunion	Nouméa	
SÉMAPHORES (PAR FAÇADE MARITIME).		
FAÇADE ATLANTIQUE.	FAÇADE MANCHE ET MER DU NORD.	FAÇADE MÉDITERRANÉE.
Bréhat (Côtes d'Armor)	Port-en-Bessin (Calvados)	Ferrat (Alpes-Maritimes)
Ploumanac'h (Côtes d'Armor)	Villerville (Calvados)	La Garoupe (Alpes-Maritimes)
Saint-Cast-Le-Guildo (Côtes d'Armor)	Barfleur (Manche)	Leucate (Aude)
Saint-Quay-Portrieux (Côtes d'Armor)	Carteret (Manche)	Bec de l'Aigle (Bouches-du-Rhône)
Chassiron (Charente Maritime)	La Hague (Manche)	Couronne (Bouches-du-Rhône)
Les Baleines (Charente Maritime)	Le Homet (Manche)	La Parata (Corse du Sud)
Batz (Finistère)	Le Roc (Manche)	Pertusato (Corse du Sud)
Beg Meil (Finistère)	Saint-Vaast (Manche)	La Chiappa (Corse du Sud)
Brignogan (Finistère)	Dunkerque (Nord)	Cap Corse (Haute-Corse)
La Chèvre (Finistère)	Boulogne (Pas-de-Calais)	Île Rousse (Haute Corse)
Le Portzic (Finistère)	Dieppe (Seine-Maritime)	Alistro (Haute-Corse)
Le Raz (Finistère)	Fécamp (Seine-Maritime)	Sagro (Haute-Corse)
Le Stiff (Finistère)	La Hève (Seine-Maritime)	L'Espiguette (Gard)
Le Toulinguet (Finistère)	Ault (Somme)	Sète (Hérault)
Penmarch (Finistère)		Bear (Pyrénées-Orientales)
Saint-Mathieu (Finistère)		Cépet (Var)
Cap Ferret (Gironde)		Porquerolles (Var)
Pointe de Grave (Gironde)		Camarat (Var)

Messanges (Landes)		Dramont (Var)
Chemoulin (Loire-Atlantique)		
Beg Melen (Morbihan)		
Le Talut (Morbihan)		
Saint-Julien (Morbihan)		/
Piriac (Loire-Atlantique)		
Socoa (Pyrénées-Atlantiques)		
Saint-Sauveur (Vendée)		

Remarque : il n'est pas possible de concourir simultanément pour plusieurs agrafes au titre d'une même affectation.

ANNEXE IV.  
**MODÈLE D'INSIGNE ET D'ATTESTATION DE PORT (DIPLÔME) DE LA MÉDAILLE DE LA  
PROTECTION MILITAIRE DU TERRITOIRE.**

1. MODÈLE D'INSIGNE ET DE BARRETTE.



Remarque : il s'agit d'un modèle d'illustration sans agrafe. La MPMT ne peut être attribuée seule. Elle est obligatoirement assortie d'agrafes en bronze rappelant les missions concernées.

2. MODÈLE D'ATTESTATION DE PORT (DIPLÔME).

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

**MINISTÈRE DES ARMÉES**

---

**ATTESTATION DE PORT**

**MÉDAILLE DE LA PROTECTION MILITAIRE DU  
TERRITOIRE**

*Le (Grade Prénom NOM)  
de (unité)*

a droit au port de la médaille de la protection militaire du territoire  
instituée par décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015

avec agrafe « **xxx** »  
créée par arrêté du xxx

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Cachet, signature de l'autorité habilitée)

## ANNEXE V. GLOSSAIRE.

ASM	: anti-sous-marine.
BARH/BAPM	: bureau d'administration des ressources humaines/bureau d'administration du personnel militaire.
CECLANT	: commandement en chef pour la région maritime Atlantique.
CMT	: chasseur de mines tripartite.
CROSS	: centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.
FASM	: frégate anti-sous-marine.
FREMM	: frégate multi-missions.
GPD	: groupe de plongeurs démineurs.
MEC	: mise en condition.
MRCC	: <i>maritime rescue coordination center</i> (centre de coordination pour le sauvetage maritime).
NEDEX GRIP	: neutralisation, enlèvement, destruction des engins explosifs – groupe intervention plongeurs.
PA	: porte-avions.
PC AEM	: poste de commandement de l'action de l'État en mer.
PHM	: patrouilleur de haute mer.
PPSM	: posture permanente de sauvegarde maritime.
SAP	: service d'administration du personnel.
SIRH	: système d'information des ressources humaines.
SNA	: sous-marin nucléaire d'attaque.
SNLE	: sous-marin nucléaire lanceur d'engins.
SURLANT	: mission de surveillance en Atlantique.
SURMAR CMZ	: mission de surveillance maritime du canal de Mozambique.
SURMED CENT	: mission de surveillance en Méditerranée centrale.
SURMED OC	: mission de surveillance en Méditerranée occidentale.
SURMINES ATL	: mission de surveillance des mines en Atlantique.
SURMINES MED	: mission de surveillance des mines en Méditerranée.
TAAF	: terres australes et antarctiques françaises.
TRDI	: tournée de ravitaillement des îles.
VIGIMER	: plan d'action, de surveillance et d'intervention maritime.